

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des 4 RIVIÈRES

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 25 janvier 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte-rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,
- Délibération – Attribution de subventions « Autonomie »,
- Délibération – Attribution de subventions « Toiture »,
- Délibération – Adoption du budget 2023 du Relais Petite Enfance dans le cadre de la convention avec l'ADMR,
- Délibération – Engagement de la CC4R dans la mise en place d'un service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) itinérant en partenariat avec l'ADMR et la CAF,
- Délibération – Modification des horaires du transport à la demande « MobiSaône » (TAD),
- Délibération – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »,
- Délibération – Attribution d'une subvention pour les manifestations culturelles du 1er trimestre 2023,
- Délibération – Attribution complémentaire de subventions aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans,
- Délibération – Désignation des représentants de la CC4R à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs,
- Délibération - Autorisation pour la Région de Bourgogne-Franche-Comté à intervenir en matière d'immobilier d'entreprise,
- Délibération – Prise en charge du risque des impayés dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Argillières** : Bernard THIERRY, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, **Champlitte** : Aurélie SARTELET, Christian GUILLAUME, Jean-Christophe PINEAU, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, Sandra DESGREZ, **Courtesoult-et-Gatey** : Romaric VALTON, **Dampierre-sur-Salon** : Jennifer VASSENET, Laëtitia GOISET, Régis VILLENEUVE, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Framont** : Pascal MARTINET, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Joël GARNERY, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Percey-le-Grand** : Michel AVENEL, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Ray-sur-Saône** : Cédric GHESQUIER, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoiey** : Michel ATTALIN, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, **Vereux** : James BUTHIAU, **Volon** : Joëlle GRANTE

Pouvoirs :

Mandat	Mandataire
Champlitte : Jean-Marc HENRIOT	Patrice COLINET
Champlitte : Catherine LAMBERT	Martine GAUTHERON
Dampierre-sur-Salon : Frédéric MAUCLAIR	Dimitri DOUSSOT
Fouvent-Saint-Andoche : Alain AUBRY	Alain BERTHET
Renaucourt : Alain NICOT	Denis RIONDEL
Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey : Michelle MALLEGOL	Dylan DEMARCHE

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote :
Brotte-lès-Ray : Maurice BIDON, **Courtesoult-et-Gatey** : Gilles MARCHISET,
Delain : Sylvie BATAILLE, **Denèvre** : Marc SARREY, **Framont** : Didier MIROUSSET,
Francourt : Denis MONNOT, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Montot** : André
 BROUILLET, **Percey-le-Grand** : Bruno TRONCIN, **Pierrecourt** : Noëlle
 BERTHELIER, **Recologne** : Christiane PFISTER, **Roche-et-Raucourt** : Sylvain
 WILHELM, **Savoieux** : Jean-Marie BOURDENET, **Theuley** : Christelle PAROTY,
Vaite : Olivier MARCEL.

Membres absents excusés : **Argillières** : Fabrice MARAFFI, **Autet** : Joël GUILBERT,
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur : Mélanie BEUCHET, **Champlitte** :
 Raymond VINCENT, Jean-Marc HENRIOT, Catherine LAMBERT, **Dampierre-sur-
 Salon** : Frédéric MAUCLAIR, **Fédry** : Joël GELINOTTE, **Fleurey-lès-Lavoncourt** :
 Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Lavoncourt** : Jean-
 Paul CARTERET, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Mont-Saint-Léger** :
 Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Catherine JACQUEMARD, **Ray-
 sur-Saône** : Michel ALBIN, **Renaucourt** : Alain NICOT, **Vanne** : Joël MONGIN,
Vauconcourt-Nervezain : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Bruno TUPINIER, **Volon** :
 Jérôme FAVRET, Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey : Michelle MALLEGOL.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	
Nombre de pouvoirs :	
Nombre de votants :	
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	

Le quorum étant atteint avec présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Jean ROBLET comme secrétaire de séance.

Jacques KELLER présente l'action « une femme une rose » organisée par le Rotary club de Gray à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme. Cette opération existe depuis plusieurs années et a déjà permis de financer du matériel pour la maison des familles du CHU de Besançon, du matériel pour l'hôpital de Gray. Les bénéficiaires de l'opération de cette année permettront de financer des casiers réfrigérants à la maison des familles du CHU de Besançon et une aide au CIDFF pour les femmes en difficultés, victimes de violences conjugales. Le Rotary propose aux communes et entreprises d'acheter des roses au prix de 1.8 € TTC l'unité pour offrir ces roses à leurs concitoyennes, leurs salariées, leurs clientes le 8 mars.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'office du tourisme

Le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 une régie de recettes et d'avances auprès du service Office du tourisme des 4 Rivières de la Communauté de communes des 4 Rivières. Cette régie est installée au Bureau d'information touristique de Champlitte, allée du Sainfoin à Champlitte.

Création d'une sous-régie de recettes pour l'office du tourisme

Le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières a décidé de créer une sous-régie de recettes auprès du service Office du tourisme des 4 Rivières de la Communauté de communes des 4 Rivières. Cette sous-régie est installée au 8 Rue Jean Mourey à Dampierre-sur-Salon.

Fixation des tarifs de la régie de recettes de l'office du tourisme

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé de fixer les tarifs de la régie des produits commercialisés dans la boutique et lors des manifestations.

3. Délibération n°DCC2023-1 – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov' Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Magalie GIBEAU	Champlitte	500 €
Vincent CANEY	Villers-Vaudey	500 €
Adrien SEGUT	Seveux-Motey	500 €
Pascal JACQUARD	Mercey-sur-Saône	500 €
Raymond LIARD	Ray-sur-Saône	500 €
Pascal BRUSSEY	Francourt	500 €
Jean-Charles CONTI	Lavoncourt	500 €
Dominique SOITTOUX	Beaujeu-Saint-Vallier- Pierrejux-et-Quitteur	500 €
Paulette CANEY	Fouvent-Saint-Andoche	500 €
Dominique DUMAIN	Fouvent-Saint-Andoche	500 €
Jean COURTOT	Dampierre-sur-Salon	500 €
Yohann HENRY	Denèvre	500 €
Simon VUILLEMIN	Membrey	500 €
Cyndie JOYEUX	Montureux-et-Prantigny	500 €
Christine PAQUIER	Montureux-et-Prantigny	500 €
Aurélien GEVREY	Achey	500 €
Marion PERNET	Seveux-Motey	500 €
Morgan PRINCET	Velleuxon-Queutrey-et- Vaudey	500 €
Patricia RUFFONI	Seveux-Motey	500 €
Sean BAUGEY	Beaujeu-Saint-Vallier- Pierrejux-et-Quitteur	500 €
Françoise RIONDEL	Theuley	500 €
Louise BEURAUD et Lény MARTINS	Seveux-Motey	500 €
Nathalie GIRARD	Velleuxon-Queutrey-et- Vaudey	500 €
Véronique COURANT	Autet	500 €
Fabien CRAMPONNE	Lavoncourt	500 €
Claudine PETIT	Vereux	500 €

4. Délibération n°DCC2023-2 – Attribution de subventions « Autonomie »

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Dora NOIROT	Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey	500 €

5. Délibération n°DCC2023-3 – Attribution de subventions « Toiture »

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Marc CHARLOT	Lavoncourt	500 €
Marie-Joëlle VASSET	Mercey-sur-Saône	500 €
Jacques ROBERT	Lavoncourt	500 €

6. Délibération n°DCC2023-4 – Adoption du budget 2023 du Relais Petite Enfance dans le cadre de la convention avec l'ADMR

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la délibération du 9 juillet 2019 approuvant le partenariat avec l'ADMR pour le service du RPAM ;

Vu la convention de partenariat entre l'ADMR et la CC4R signée le 28 août 2019 ;

Vu la convention de partenariat entre l'ADMR, la CC des Hauts du Val de Saône et la CC4R ;

Vu le budget prévisionnel 2023 présenté par l'ADMR ;

Considérant que le RPAM a changé de nom pour devenir le Relais Petite Enfance ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2023 du service RPE (anciennement dénommé RPAM) présenté par l'ADMR.

7. Délibération n°DCC2023-5 – Engagement de la CC4R dans la mise en place d'un service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) itinérant en partenariat avec l'ADMR et la CAF

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Considérant que :

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ;
- Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents favorisant la rencontre et l'échange entre enfants et parents ;
- La règle de base est l'anonymat et la confidentialité et l'accès au lieu d'accueil est gratuit ;

- L'accueil est assuré par deux professionnelles formées à l'écoute et garantant des règles de vie spécifiques à ce lieu. Le LAEP se développe autour de projets visant à favoriser et à valoriser la relation entre les enfants et les parents ;
- Pour l'enfant, le LAEP :
 - o Favorise son expression et son épanouissement dans un espace aménagé et sécurisé ;
 - o Contribue à sa socialisation, son autonomie, en échangeant et en rencontrant d'autres enfants, d'autres adultes ;
 - o Crée des conditions propices à une préparation à la séparation ;
- Pour le parent, le LAEP permet :
 - o D'être avec son enfant, de le découvrir autrement, de partager un moment de jeux, de détente ;
 - o De prendre confiance dans sa fonction parentale ;
 - o De rompre l'isolement, de rencontrer d'autres adultes, de partager son expérience ;
- A chaque séance, deux accueillantes sont présentes ; elles restent attentives à l'évolution de l'enfant au travers de ses relations. Elles ont également une mission d'information, de prévention et d'orientation des parents en fonction de leurs demandes. L'ensemble de ces missions s'exerce dans le respect des personnes, la confidentialité des échanges et la neutralité. Elles bénéficient d'analyses de pratique et de temps de coordination pour approfondir et ajuster leur posture en tant qu'accueillante ;
- L'ADMR et la CAF porte le projet de la création d'un LAEP itinérant sur le territoire de la Haute-Saône ;
- L'ADMR et la CAF propose à la CC4R une présence de ce LAEP itinérant d'une journée par semaine durant la période scolaire ;
- Cela représente un coût global de 22 000 € par an dont un reste à charge d'environ 1 000 € par an pour la CC4R pour les deux premières années ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Engager la Communauté de communes des 4 Rivières dans le partenariat avec l'ADMR et la CAF pour un service de LAEP itinérant pour l'année 2023 et 2024,
- Préciser que la poursuite de ce partenariat avec la Communauté de communes des 4 Rivières ne pourra pas - en tout état de cause - s'effectuer sans l'accord express du Conseil communautaire de la CC4R après qu'un bilan d'activités de ce service lui soit présenté,
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

8. Délibération n°DCC2023-6 – Modification des horaires du transport à la demande « MobiSaône » (TAD)

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la convention conclue entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la CC4R concernant le transport à la demande pour la période 2021-2023,

Considérant que :

- le service offert permet aux habitants des 41 communes qui composent la CC4R d'effectuer des trajets entre leur village et les bourgs de Dampierre-sur-Salon, Champlitte, Lavoncourt et Beaujeu, ainsi que vers la ville de Gray ;
- cette convention prévoit que le service soit réalisé selon le planning suivant :

Horaires d'arrivée et de départ du bourg	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée à : 9h00 Départ à : 11h00		Champlitte	Dampierre	Champlitte	Lavoncourt
Arrivée à : 14h30 Départ à : 17h00	Beaujeu	Gray	Champlitte	Dampierre	Dampierre

- Il s'avère que les plages de présence dans les bourgs de 2 h ou 2h30 sont des durées trop longues pour les usagers ;
- Les horaires suivants correspondraient davantage aux besoins :
 - o Arrivée au centre bourg : 9h30 (et non plus 9 h00)
 - o Départ du centre bourg : 16h00 (et non plus 17h00) ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour mettre en place les nouveaux horaires à compter du 1^{er} avril 2023 tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de délégation ainsi que tout document afférent.

9. Délibération n°DCC2023-7 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »

Arrivée en Préfecture le 22/02/2023

Vu la délibération n°DCC2019/80 du 20 octobre 2019 définissant le règlement d'intervention pour le dispositif apprentissage au déplacement aquatique ;

Vu la demande de subvention déposée par la commune de Velleuxon ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Maitre d'ouvrage	Ecole	Nombre d'enfants	Budget prévisionnel	Montant des dépenses éligibles	Subvention Prévisionnelle
Commune de Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey	Velleuxon	45	2 900 €	2 300 €	460 €
Commune de Beaujeu-Saint-	Beaujeu	48	1 748 €	1 748 €	349,60 €

Vallier- Pierrejux-et- Quitteur					
RPI Fouvent, Larret, Roche	Fouvent , Larret et Roche	35	2 539 €	2 539 €	507,80 €

10. Délibération n°DCC2023-8 – Attribution d'une subvention pour les manifestations culturelles du 1^{er} trimestre 2023

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Soirée concert organisée le 10 mars à Autet par le Comité des fêtes d'Autet :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 556 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 166,80 €

11. Délibération n°DCC2023-9 – Attribution complémentaire de subventions aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans,

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu les délibérations du 28 mars 2007 et du 23 juin 2009 définissant une politique de soutien aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans pour des activités sportives ou culturelles ;

Considérant que :

- La subvention attribuée à chaque association est calculée selon les modalités suivantes :
 - 18 € par enfant encadré ;
 - 90 € par encadrant titulaire d'un diplôme de sa fédération, de son ministère de rattachement ou d'une institution qualifiée ;
 - 135 € par encadrant titulaire d'un brevet d'État ;
 - Plafond du nombre d'encadrants subventionnés à 1 encadrant pour 10 enfants, arrondi à l'unité supérieure ;
- Ces associations ont déposé leur dossier après la date butoir ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Activité	Nombre d'enfants encadrés	Nombre d'encadrants ayant un brevet fédéral	Nombre d'encadrants ayant un brevet d'état	Subvention attribuée
Comité d'Animation Seveux	Judo/danse	42	1		846 €
Gym Club Dampierrois	Tennis	21	3		648 €

12. Délibération n°DCC2023-10 – Désignation des représentants de la CC4R à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la délibération du 25 octobre 2022 concernant l'adhésion de la CC4R à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral N°71-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 portant adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à l'EPTB Saône et Doubs,

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 6 octobre 2022,

Considérant que :

- la CC4R va adhérer à l'EPTB Saône Doubs à compter du 1^{er} janvier 2023 pour lui transférer, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône, les compétences correspondant aux items 1° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la CC4R doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CC4R au sein l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire propose à l'unanimité de désigner Bruno DEGRENAND comme délégué titulaire et Alain BERTHET comme délégué suppléant pour représenter la CC4R au sein l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs.

13. Délibération n°DCC2023-11 - Autorisation pour la Région de Bourgogne-Franche-Comté à intervenir en matière d'immobilier d'entreprise,

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2018 et du 30 novembre 2021 autorisant la Région à intervenir en matière d'immobilier d'entreprises,

Considérant que :

- La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des Départements et a institué l'exclusivité de la gestion des aides directes aux entreprises aux Régions et celle des aides à l'immobilier d'entreprise aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et de la définition de ses règlements d'intervention, la Région de Bourgogne-

Franche-Comté a prévu en cas de conventionnement avec les EPCI une aide à l'immobilier d'entreprise ;

- La convention entre la Région et la Communauté de communes prend fin le 31 décembre 2022 ;
- La Région propose de poursuivre ce partenariat pour la période 2023-2028 permettant sa participation financière pour des projets immobiliers des entreprises de notre territoire.

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie consultée numériquement le 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- o autoriser la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de communes des 4 Rivières par le biais d'une convention,
- o autoriser le Président à signer tout document afférent.

14. Délibération n°DCC2023-12 – Prise en charge du risque des impayés dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire

Arrivée en Préfecture le 02/02/2023

Vu la décision de la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'office du tourisme,

Considérant que :

- l'Office du tourisme commercialise des crédenciales / Passeport du pèlerin Via Francigena et la majorité des ventes de ce passeport se font à distance et à l'étranger ;
- l'Office du tourisme souhaite mettre à disposition des usagers des moyens modernes de paiement tel que le paiement à distance par carte bancaire ;
- le paiement à distance par carte bancaire est une transaction effectuée en l'absence du titulaire de la carte bancaire au point de vente et pour laquelle ce dernier ne communique à la collectivité les seules coordonnées de sa carte (numéro de carte, date de validité et cryptogramme visuel) par l'intermédiaire d'internet, du téléphone ou d'un envoi postal par correspondance ;
- l'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire à distance nécessite l'acceptation par la collectivité de la prise en charge des impayés provenant de toute contestation de porteur de carte bancaire en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances consultée numériquement le 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter de prendre en charge les risques d'impayés dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire.

15. Questions diverses

Le Président remercie les communes pour la distribution des Clapotis à leurs habitants.

Jean NOLY demande si une habitante dont l'installation d'assainissement est autonome doit solliciter un contrôle lorsqu'elle met le logement en location. Bruno DEGRENAND explique qu'à priori, ce n'est pas le cas mais qu'une réponse lui sera apportée dans les prochains jours.

Fin de la séance : 20h47

Délibérations votées par le Conseil Communautaire :

DCC2023-1	Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,
DCC2023-2	Attribution de subventions « Autonomie »
DCC2023-3	Attribution de subventions « Toiture »
DCC2023-4	Adoption du budget 2023 du Relais Petite Enfance dans le cadre de la convention avec l'ADMR
DCC2023-5	Engagement de la CC4R dans la mise en place d'un service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) itinérant en partenariat avec l'ADMR et la CAF
DCC2023-6	Modification des horaires du transport à la demande « MobiSaône » (TAD)
DCC2023-7	Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »
DCC2023-8	Attribution d'une subvention pour les manifestations culturelles du 1er trimestre 2023
DCC2023-9	Attribution complémentaire de subventions aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans,
DCC2023-10	Désignation des représentants de la CC4R à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs
DCC2023-11	Autorisation pour la Région de Bourgogne-Franche-Comté à intervenir en matière d'immobilier d'entreprise,
DCC2023-12	Prise en charge du risque des impayés dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire

Membres présents au Conseil Communautaire :

Membres présents prenant part au vote : **Argillières** : Bernard THIERRY, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, **Champlitte** : Aurélie SARTELET, Christian GUILLAUME, Jean-Christophe PINEAU, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, Sandra DESGREZ, **Courtesoult-et-Gatey** : Romaric VALTON, **Dampierre-sur-Salon** : Jennifer VASSENET, Laëtitia GOISET, Régis VILLENEUVE, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Framont** : Pascal MARTINET, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Joël GARNERY, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Percey-le-Grand** : Michel AVENEL, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Ray-sur-Saône** : Cédric GHESQUIER, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoiey** : Michel ATTALIN, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, **Vereux** : James BUTHIAU, **Volon** : Joëlle GRANTE

La Secrétaire de séance

Jean ROBLET



Le Président

Dimitri DOUSSOT

